

Compte-rendu du conseil municipal en date du 19 octobre 2012

Objet	Conseil Municipal
Date/heure	Mardi 19 octobre 2012 à 18h00
Lieu	Mairie
Présents	MM. Paul BURRO, Thierry TAFINI, Jean-Pierre COZZA, René LAURENTI, Jean-Paul DUHET, Michèle DAIDERI (arrivée à 18h30), Marc LAURENTI
Pouvoir	Frédéric MARTIN à Paul BURRO Max LAMBERT à Thierry TAFINI
Absent	
Secrétaire de séance	Marc LAURENTI
Date de convocation	15 octobre 2012

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 7 aout 2012.
- 2) DM n°1 budget commune.
- 3) ~~DM n°1 REA.~~
- 4) Travaux : Cabane Vieille.
- 5) Travaux : Goudronnage de la descente des Ecoles.
- 6) Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale.
- 7) CNAS : Approbation de la Charte d'action sociale.
- 8) Réduction du temps de travail de l'agent Thibaud Daniel.
- 9) Questions diverses.
- 10) Questions diverses

Ouverture de la séance 18h05

1) Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'il y a lieu d'émettre des remarques ou observations concernant le compte-rendu du dernier Conseil.

Aucune remarque n'est formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le compte-rendu du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité plus les deux pouvoirs.

2) DM n°1 budget de la commune

Monsieur le Maire présente les modifications budgétaires envisagées reprises dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6718 : Autres charges exceptionne.		16 133.21 E		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		16 133.21 E		
R 752 : Revenus des immeubles				2 801.30 E
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				2 801.30 E
Total		16 133.21 E		2 801.30 E
INVESTISSEMENT				
D 2315 : Immos en cours-inst. techn.	134 000.00 E			
D 2315-143 : Parking place cour		260 000.00 E		
D 2315-144 : Désenclavement village	139 543.07 E			
D 2315-148 : Aménagement du Brec		67 822.16 E		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	273 543.07 E	327 822.16 E		
R 1323-143 : Parking place cour				13 000.00 E
R 1341 : DGE				29 011.00 E
R 1341-144 : Désenclavement village				25 600.00 E
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				67 611.00 E
Total	273 543.07 E	327 822.16 E		67 611.00 E
Total Général		70 412.30 E		70 412.30 E

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité des membres présents plus les deux pouvoirs.

3) DM n°1 REA

Monsieur le Maire informe que **ce point à l'ordre du jour doit être supprimé** car aucune modification budgétaire n'est nécessaire pour l'exécution du budget primitif.

4) Travaux Cabane vieille

Monsieur le Maire rappelle que suite à un épisode venteux intervenu le dernier week-end de Juillet, la moitié de la toiture de cabane pastorale nommée « Cabane vieille » s'est effondrée.

Considérant que cette cabane est listée dans les bâtiments assurés par l'assurance AXA,

Monsieur le Maire propose qu'il soit mandaté un expert pour qu'il détermine le montant de la prise en charge des travaux.

Monsieur le Maire informe que le cout des travaux est estimé approximativement à 18 345 euros HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
Décide à l'unanimité plus les deux pouvoirs :**

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'assurance pour qu'elle prenne en charge les travaux.
- Autorise la réalisation des travaux en cas de prise en charge totale de son cout par l'assurance.
- Autorise Monsieur le Maire à déterminer le ou les entreprises qui réaliseront les travaux conformément au code des marchés publics.

5) Travaux : Goudronnage de la descente des Ecoles

Vu la délibération du 17 février 2012 concernant le goudronnage de la descente des Ecoles, Considérant la nécessité de prolonger le goudronnage sur une partie du parking des Ecoles suite à la détérioration du sol provoqué par le passage des camions lors des différents travaux. Monsieur le Maire annonce que la surface de goudron rénovée est de 950 m² pour un cout de 56 380 euros HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant des travaux	Financeurs	Montant de participation	Taux de participation
56 380 euros HT	Conseil Général (dotation cantonale)	39 500 euros	70%
	Autofinancement	16 880 euros	30 %

Monsieur Cozza rappelle qu'il s'agit d'une compétence métropolitaine et qu'en aucun cas la partie autofinancement ne doit être versée par la commune.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit bien qu'une compétence NCA, mais que la demande de dotation cantonale doit être faite par la commune au Conseil Général.

Concernant le paiement des travaux, la facture sera acquittée par la métropole mais la subvention de 39 500 euros leur sera versée directement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
Décide à l'unanimité plus les deux pouvoirs :**

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les travaux de goudronnage des 950 m² du quartier des Ecoles.
- Approuve le cout de la dépense.
- Autorise Monsieur le Maire a sollicité la subvention départementale au titre de la dotation cantonale 2012.

6) Agence Postale Communale : Renouvellement de la convention

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2006 décidant de conclure une convention avec la Poste relative à l'organisation de l'agence postale communale pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois, pour la même durée et prévoyant un nouvel examen entre les parties au terme d'une période de six ans.

Considérant la nouvelle proposition de convention relative à l'organisation de l'agence postale communale communiquée par la Poste.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement à compter du 1 novembre 2012 pour une durée de 9 ans renouvelable 1 fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité de :

Approuve la nouvelle convention relative à l'organisation de l'agence postale communale dont le texte est annexé à la présente.

Autorise M. le Maire à signer cette convention avec la Poste pour une durée de 9 ans, renouvelable 1 fois à compter du 1 novembre 2012.

Charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.

7) CNAS : Charte d'Action sociale

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

Les objectifs de cette charte sont d'une part de prendre en compte la dimension actuelle du CNAS en réaffirmant les valeurs essentielles que sont la solidarité et la mutualisation, et d'autre part de donner encore plus de légitimité au rôle des délégués élu et agent ainsi qu'au correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ Décide à l'unanimité :

- Approuve le contenu de la charte de l'action sociale rédigée par le CNAS.
- Autorise Monsieur le Maire a signé cette charte.

8) Réduction du temps de travail de M. Thibaud Daniel

Madame Daideri prend place au sein du Conseil.

Vu le demande écrite de l'agent Thibaud Daniel sollicitant une baisse de son temps de travail au sein de notre collectivité et la surcotisation,

Les dispositions législatives et réglementaires régissant l'exercice du travail à temps partiel sont les suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel concerne les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de Monsieur Thibaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'instituer le temps partiel à 80% de la durée légale du temps de travail de l'agent Daniel Thibaud sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.
- Approuve la demande de Monsieur Thibaud Daniel de cotiser à 100%.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches administratives pour rendre effectif ces deux demandes.

9) Questions diverses

° Le Tabac

Monsieur le Maire propose de laisser la parole à Monsieur TAFINI.

Monsieur TAFINI affirme qu'un repreneur potentiel a émis le souhait d'acheter le fond de commerce ainsi que les murs du Tabac.

Monsieur TAFINI rappelle la commune avait acheté cet ensemble pour un prix avoisinant les 120 000 euros.

Monsieur TAFINI rappelle qu'un certain nombre de travaux doit être réalisé de façon impérative et que la commune n'a pas vocation à être propriétaire d'un commerce.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque, la commune avait racheté ce commerce car il était fermé depuis plus de deux ans et que la commune avait pallié à l'absence d'initiative privée.

Monsieur le Maire informe qu'une clause dans le contrat de vente devra être formulée afin que le rez-de-chaussée soit exclusivement dédié à un commerce.

Monsieur Cozza rappelle qu'il serait bon de procéder à la vente de toutes les caves dont la commune ne se sert pas.

Monsieur Marc Laurenti désapprouve que le tabac soit vendu mais il serait favorable à la vente de l'Hotel du Grand Capelet.

Monsieur le Maire conclut qu'une réunion sera organisée dans les meilleurs délais afin de faire un point sur la gestion du patrimoine communal.

Séance levée à 18h45

Le Maire

Paul Burro